# REPUBLIQUE FRANCAISE HAUTE-GARONNE

# COMMUNE D'AURIAC SUR VENDINELLE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JUILLET 2020

Nombre de conseillers	
Elu	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	14
Absents	4

L'an deux mille vingt, le 30 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune d'AURIAC-SUR-VENDINELLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

# Date de la convocation

21 juillet 2020

<u>Présent(e)s</u>: Mesdames Colette BRUN, Sandra GARCIA-BONET, Véronique ROQUES, Simone SPADOTTO, Séverine TRUDGETT et Messieurs Gislain DE ROZIERES, Laurent DUPUY, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Vincent PRADELLES, Jean-Pierre SOUAL

CHOLLET

donne

procuration

Date d'affichage

21 juillet 2020

Excusés: Madame Véronique Madame Véronique ROQUES

Madame Céline ESCUDIÉ donne procuration à Madame Sandra GARCIA-BONET Monsieur Christophe WUYAM donne procuration à Monsieur Jacques PINEL

Absent: Monsieur Davy BRESSOLLES

Secrétaire de séance : Madame Sandra GARCIA-BONET

La séance est ouverte à 19h05.

Monsieur le Maire retire la délibération « Autorisation du Maire à signer la convention de participation avec l'École Intercommunale de Musique du Lauragais » de l'ordre du jour. Il propose de la remettre à un prochain Conseil Municipal.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 est validé à l'unanimité.

# I. Sujets soumis à délibération

<u>2020/40</u> : Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et de la conseillère municipale déléguée (annule et remplace DCM 2020-14)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu l'article L.2123-30 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de quatre adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Colette BRUN 1ère adjointe, Monsieur Davy BRESSOLLES 2ème adjoint, Madame Céline ESCUDIÉ 3ème adjointe, Monsieur Jacques PINEL 4ème adjoint et Madame Simone SPADOTTO conseillère municipale déléguée.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %;

Après en avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil municipal décide avec effet au 23 mai 2020,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et de la conseillère municipale déléguée comme suite :

- Maire: 51,6 % de l'indice 1027.
- 1<sup>er</sup> adjoint: 6 % de l'indice 1027.
- 2ème adjoint : 6 % de l'indice 1027.
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 6 % de l'indice 1027.
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 6 % de l'indice 1027.
- Conseillère municipale déléguée : 6 % de l'indice 1027.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

# 2020/41: Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (annule et remplace DCM 2020-15)

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil municipal de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérée ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir lui déléguer un ensemble d'attributions pertinentes énumérées dans l'article L2122-22. Il explique qu'il devra rendre compte de chacune des décisions prises en vertu de cette délégation à chacune des réunions du Conseil municipal. Par ailleurs, il précise que le Conseil municipal pourra toujours mettre fin à cette délégation.

Après en avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil municipal décide de:

- CHARGER Monsieur le Maire :
- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De procéder, dans les limites fixées par le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas cinq ans ;
  - 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
  - 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance et devant les juridictions administratives et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000 € par sinistre ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
  - 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €;
- 19° D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal lors de l'instauration d'un périmètre de sauvegarde des commerces et artisanats de proximité, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 21° De demander à tout organisme financeur, sans les conditions préalables, l'attribution de subventions
- 22° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dès lors que cela s'inscrit dans le cadre d'un projet approuvé par le conseil municipal;
- 23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

# 2020/42: Composition des commissions communales (annule et remplace DCM 2020-16)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante, il y a lieu de procéder à la constitution des commissions communales.

Ouï les propositions du Maire et après en avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil municipal arrête la liste et la composition des commissions municipales comme suit :

#### Communication - Internet:

- WUYAM Christophe
- CHOLLET Véronique
- ESCUDIÉ Céline

#### Finances - Vie économique :

- BRUN Colette
- TRUDGETT Séverine
- CHOLLET Véronique
- ROQUES Véronique

#### Travaux - Urbanisme:

- PINEL Jacques
- SOUAL Jean-Pierre
- DUPUY Laurent
- WUYAM Christophe
- PRADELLES Vincent

#### Voirie - Environnement

- BRESSOLLES Davy
- PINEL Jacques
- SOUAL Jean-Pierre
- PRADELLES Vincent
- WUYAM Christophe
- DE ROZIERES Ghislain

#### École - Enfance

- GARCIA-BONET Sandra
- ESCUDIÉ Céline
- CHOLLET Véronique
- BRUN Colette

#### Vie associative - Culture - Patrimoine

- ESCUDIÉ Céline
- GARCIA-BONET Sandra
- SPADOTTO Simone
- DE ROZIERES Ghislain

<u>2020/43</u>: Retrait de la commune d'Auriac-sur-Vendinelle du SIVOM du Faget pour la compétence « Centre de loisirs » (annule et remplace DCM 2020-17)

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Auriac-sur-Vendinelle était adhérente depuis 2008 au SIVOM Le Faget — Loubens — Vendine — Francarville, uniquement pour la compétence « Centre de loisirs » ; que la communauté de commune Terres du Lauragais lui a pris cette compétence, et que par conséquent le Conseil municipal par sa délibération en date du 12 décembre 2019 a demandé le retrait de la commune du SIVOM du Faget.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du SIVOM Le Faget – Loubens – Vendine – Francarville, en date du 19 décembre 2019, notifiée à la commune le 12 mars 2020, qui autorise le retrait de la commune d'Auriac-sur-Vendinelle du SIVOM pour la compétence « Centre de loisirs », suite à la prise de compétence « Enfance-Jeunesse » par la Communauté de Communes Terres du Lauragais.

Monsieur le Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales : « À compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa délibération est réputée favorable ».

Après en avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER le retrait de la commune d'Auriac-sur-Vendinelle du SIVOM Le Faget – Loubens – Vendine
 Francarville.

<u>2020/44</u>: Autorisation du Maire à signer la convention d'occupation avec FIBRE31 pour l'implantation du SRO (Sous-Répartiteur Optique) sur le domaine de la collectivité (annule et remplace DCM 2020-18)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention d'occupation sur le domaine privé communal au profit de FIBRE31 pour l'implantation d'un SRO (Sous-Répartiteur Optique) sur le domaine de la collectivité :

- L'implantation du SRO pour une surface de 2 m², sur la parcelle E70, 1 Rue Faubourg Sainte-Anne.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette convention.

Après en avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la convention d'occupation précitée.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de signer ladite convention et de la transmettre à qui de droit.

<u>2020/45</u>: Autorisation du Maire à signer la convention de servitudes avec le SDEHG pour le RENFO P21 Noumérens (annule et remplace DCM 2020-19)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de servitudes à l'initiative du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) visant à renforcer une ligne électrique aérienne base tension sur une longueur totale d'environ 35 mètres :

- La convention de servitude 02/AS/138, portant sur les parcelles C915, C918, C921, C924, C926, C928 Noumérens et C930, C933, C906 Dalfinat.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette convention.

Après en avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la convention de servitudes précitées.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de signer ladite convention et de la transmettre à qui de droit.

# 2020/46 : Instauration d'un droit de préemption pour la parcelle E 703 rue de la Tournelle

Considérant que la commune, dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la délibération DCM N°2013-20 en date du 07/11/2013, a institué un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines par la délibération DCM N°2013-23 en date du 03/11/2013 ;

Considérant que la commune, en cours de révision de son PLU, a approuvé son nouveau Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) par la motion MCM N°2017-02 en date du 29/06/2017 et que celui-ci a fait l'objet de publicité notamment lors de la réunion publique du 31/01/2019;

Considérant que les objectifs fixés par le PADD sont notamment « Conforter le rôle de centralité par la poursuite de renouvellement urbain et la réimplantation des commerces et services au cœur de la cité » ;

Considérant le projet d'instauration d'un droit de préemption sur les locaux commerciaux et les fonds de commerce acté lors du conseil municipal en date du 28/05/2020;

Considérant l'avis favorable de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Haute-Garonne en date 03/07/2020 et l'avis favorable tacite de la Chambre des Métiers et l'Artisanat de la Haute-Garonne au projet de Périmètre de Sauvegarde du Commerce et de l'Artisanat de Proximité d'Auriac-sur-Vendinelle ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'acquisition d'un local pour une future boulangerie ont été inscrits à l'article 2138 (Autres constructions) du budget primitif 2020 lors du conseil municipal du 30/06/2020;

Considérant que le local commercial sis rue de la Tournelle, parcelle cadastrale E703, demeure inoccupé;

Considérant que ce local est situé au cœur du village et dans le Périmètre de Sauvegarde du Commerce et de l'Artisanat de Proximité à venir ;

Considérant qu'il y aurait un intérêt public local évident à acquérir un tel local commercial vacant pour y réimplanter un commerce de proximité, tel qu'une boulangerie-pâtisserie faisant défaut au village;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer tout document permettant à la commune de se porter acquéreur de la parcelle E703 située Rue de la Tournelle, afin de permettre la réimplantation d'un commerce de proximité au cœur du village.

Après avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE de :

- AUTORISER le Maire à faire usage du droit de préemption urbain pour la parcelle E703 Rue de la Tournelle.
- AUTORISER le Maire à signer tout document permettant à la commune de se porter acquéreur de cette parcelle.
- INDIQUER qu'au budget 2020 figurent les sommes nécessaires à la réalisation du transfert de propriété de ladite parcelle au bénéfice de la commune.
- ACTER la volonté municipale de réimplanter un commerce de proximité, tel qu'une boulangeriepâtisserie, pour conforter le rôle de centralité du cœur du village et offrir davantage de services à la population.

### 2020/47: Autorisation du Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour la parcelle E74

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de servitude à l'initiative du ENEDIS visant une ligne électrique souterraine de 400 volts :

- La convention de servitude, portant sur la parcelle E74 Avenue des écoles.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette convention.

Après en avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la convention de servitude précitée.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de signer ladite convention et de la transmettre à qui de droit.

# II. Sujets non soumis à délibération

- Monsieur Vincent PRADELLES indique que les coffrets électriques présents devant le foyer vont être déplacés et encastrés dans le mur de l'école pour un gain de place et d'esthétique. La création de la niche dans le mur sera prise en charge par la commune.
- Monsieur le Maire indique au Conseil qu'une réunion est prévue le 31 juillet 2020 avec Réseau31 pour examiner les offres concernant la nouvelle station d'épuration. Le choix de l'opérateur devra être fait entre cinq postulants.
- Monsieur le Maire annonce au Conseil que le Département des routes demande une étude via un géomètre spécialisé (VALORIS) concernant la sécurisation de la D1. 40 % des travaux pourront être subventionnés. Monsieur Jean-Pierre SOUAL demande si les 60% restants sont pris sur le Pool Routier. Monsieur le Maire lui indique que la question sera posée au service compétent.
- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un panneau de stationnement interdit va être installé sur le tour de la Halle :
  - ✓ Le mardi matin pour permettre au Primeur de garer son camion et décharger.
  - ✓ Les dimanches de Marché du terroir pour faciliter l'accès à tous les marchands.
- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un rendez-vous est prévu avec un locataire de la Commune (présentant une dette de 6 mois de loyer) et la Trésorière de CARAMAN le 31 juillet 2020.
- Monsieur le Maire indique qu'un courrier a été envoyé à tous les riverains de la Route de Vendine pour leur demander d'élaguer les arbres de leurs parcelles potentiellement responsables de dégradations sur les fils et infrastructures téléphoniques et internet de la zone. Ces éléments seront également discutés avec Orange avec lequel un rendez-vous est prévu le 17 août 2020.
- Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de l'association Téléthon qui demande si des manifestations seront organisées sur la commune à l'occasion du week-end du 4 et 5 décembre 2020. En 2019, des habitants avaient spontanément monté un stand à l'occasion du marché de Noël pour vendre des crêpes et avaient récolté 450 € pour le Téléthon. Les élus sont favorables au renouvellement de cette action par ces mêmes bénévoles, en leur facilitant l'organisation.
- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un élu doit faire partie de l'Intercommunalité en ce qui concerne la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) (pour 58 communes, 20 titulaires et 20 suppléants sont nécessaires). Madame Colette BRUN propose d'être la représentante de la commune à ce poste. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

- Monsieur le Maire propose de rédiger un courrier aux habitants pour annoncer et valoriser le marché du terroir de rentrée de septembre qui associera la journée des associations. Il souhaite proposer une animation (musique +/- marché gourmand +/- jeux ou animations pour les enfants. Monsieur Vincent PRADELLES évoque la possibilité de commander de la viande à des producteurs déjà présents sur le marché du terroir et de les faire griller à la plancha pour que les gens mangent sur place. Il faudrait également solliciter de nouveaux commerçants et s'assurer d'une présence régulière pour rendre ce rendez-vous mensuel attractif.
- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réunion de fin de chantier est prévue le 31 août 2020 au foyer pour identifier les potentiels problèmes avant signature de fin de travaux. Monsieur Jean-Pierre SOUAL fait remarquer que les installations du pluvial doivent faire l'objet d'une validation par passage caméra.
- Monsieur le Maire indique qu'une habitante a sollicité une nouvelle fois la mairie pour mettre en place un cours de Zumba et Posture ball au foyer d'AURIAC-SUR-VENDINELLE. Elle souhaite connaître les créneaux horaires disponibles. Or, à ce sujet il est difficile de se positionner tant que les mesures ministérielles liées au Covid19 ne sont pas connues pour la rentrée de septembre. Si des mesures de distanciation physique sont nécessaires à la cantine, le repas des enfants de l'école devra être organisé au foyer (la cantine étant trop petite pour une bonne application de ces potentielles mesures). La question qui se pose est la suivante : comment organiser l'installation, le rangement des tables, la désinfection et le ménage si des associations doivent intervenir au foyer en soirée tous les jours de la semaine ?
- Monsieur Jean-Pierre SOUAL demande si un autre locataire de la mairie (différent de celui évoqué précédemment) a payé ses dettes de loyer de plusieurs mois. Monsieur le Maire lui indique qu'il n'y a pas de dettes d'autres locataires.
- Monsieur Jacques PINEL explique que :
  - ✓ Le curage de la Vendinelle a été réalisé
  - ✓ L'ONF a préconisé l'abattage de deux platanes de part et d'autre du pont de la Vendinelle car malades et dangereux (risque de chutes).
  - ✓ Il est possible de prévoir de replanter des lauriers roses à la place (pas d'arbres pour éviter les problématiques de racines impactant la sécurité du pont).
  - ✓ Des lauriers roses sont déjà prévus au niveau du Jardin Public et au Monument aux morts pour remplacer des arbustes morts (sapins, buis).
- Monsieur le Maire indique que Madame Jordane ESTIEU (nouvelle secrétaire générale) prendra ses fonctions le 3 août 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h20.

Le prochain Conseil aura lieu le 27 août 2020 à 20h45.